

## REJET PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY DE LA DEMANDE D'UN GROUPE DE PERSONNES REUNIES AUTOUR DU DIRIGEANT DE YEELD SAS AUX FINS DE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISoire POUR CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Par ordonnance en date du 16 décembre 2020, statuant sur requête du dirigeant de la société YEELD SAS agissant tant en son nom personnel que pour le compte d'un groupe de personnes physiques et morales auto-proclamées concertistes, Madame le Président du Tribunal de Commerce d'EVRY, statuant en matière de référé, a :

- Dit, n'y avoir lieu à la nomination d'un mandataire ad hoc,
- Dit n'y avoir lieu aux dommages et intérêts,
- Invité les parties à se pourvoir au fond pour toute autre demande,
- Condamné la SAS YEELD et les concertistes à payer chacun à la société ACHETER-LOUER.FR la somme de 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et débouté les demanderesse du surplus de leurs demandes, ainsi qu'aux entiers dépens en ce compris les frais de greffe liquidés à la somme de 310,99 euros.
- Rappelé que l'exécution provisoire est de droit conformément à l'article 489 du code de procédure civile.

Le Directoire et le Conseil de surveillance de la société ACHETER-LOUER.FR se réuniront dans les prochains jours pour décider des suites à donner à cette tentative des concertistes, rejetée par le Tribunal de commerce d'EVRY, dont l'objectif est une prise de contrôle inamicale de la Société afin de servir des intérêts personnels.

La Société ne manquera pas, dans un prochain communiqué de presse qui sera diffusé à la suite des décisions de ses organes de direction, de préciser la date de reprise de cotation de son action sur le marché Euronext Growth Paris.

La Société rappelle à nouveau qu'elle considère que le cours de son action et sa valorisation induite, constatés sur le marché lors des dernières semaines, revêt un caractère hautement spéculatif décorrélé de ses fondamentaux et des critères habituels de valorisation généralement retenus pour des sociétés de son secteur et de sa taille.

La société ACHETER-LOUER.FR remercie ses actionnaires, ses partenaires commerciaux, ses clients, ses conseils et ses avocats, Maîtres Frédéric FONTAINE et Laurence MITRANI ainsi que leurs collaborateurs, et reste à la disposition de ses actionnaires pour les informer de ses activités et projets, dans le cadre et les limites de la réglementation applicable à son statut de société cotée sur le marché Euronext Growth Paris.

### **À propos d'Acheter-Louer.fr (FR0010493510-ALALO)**

*Acheter-Louer.fr offre aux professionnels de l'immobilier et de l'Habitat une gamme complète de solutions marketing*

- Thématiques d'annonces immobilières et magazines de réseaux immobiliers
- Portail de petites annonces immobilières
- Applications mobiles immobilières (acheter-louer.fr – ESTIMATION IMMO)
- Podcasts immobilier - habitat
- Outils et solutions digitales d'e-marketing, site responsive, applications mobiles
- Générations de leads intentionnistes immobilier et habitat
- Campagnes e-mailing et SMS BtoC et BtoB
- Magazine EXPRESSION - informations pour les professionnels de l'immobilier
- Monétisation de Bases de données : Immobilier - Changement - Transition - Habitat

**Contacts Acheter-Louer.fr** : 01 60 92 96 00 [investisseurs@acheter-louer.fr](mailto:investisseurs@acheter-louer.fr)

**Informations investisseurs** : <https://www.acheter-louer.fr/qui-sommes-nous/infos-invest>